PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 JUILLET 2023 A 9H

Date mise en ligne site Internet :	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 29/06/2023	En exercice	17
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	6
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :	Présents	12
M. Jean-Manuel GARRIDO	Votants	14

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE		Jacky SOUBEYRAND
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		Jean PASCAL
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

0.1 - PROCES VERBAL DU 08 JUIN 2023

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 8 juin 2023 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 8 juin 2023.

1. INVESTISSEMENT

1.1 RENOUVELLEMENT DE CONDUITES A CHANDOLAS (PONT DE MAISONNEUVE)

Le bureau syndical, par délibération en date du 23 juin 2022, a approuvé le programme d'optimisation AEP 2023-2025 de 6 750 000 € HT.

Ce programme méritera d'être confirmé dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement et du débat d'orientation budgétaire 2024.

Ce programme a néanmoins été pré-fléché en partie dans le cadre du « contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale » conclu avec l'agence de l'eau signé à l'automne 2022, sur la ligne AEP renouvellement réseau (2 416 108 € éligible à une aide de 60 %)

Un des secteurs ciblé par le programme est la conduite en acier traversant le pont de Maisonneuve sur la commune de Chandolas (route départementale n°104). La conduite existante passant dans le tablier du pont est une conduite ancienne en acier de diamètre intérieur 125mm. Cette conduite est la seule liaison raccordant la commune de Chandolas au réseau d'eau potable, alimenté tant par Gerbial que par Mazet.

Cette conduite est régulièrement soumise à des fuites (au moins une par an) difficilement réparables car elles sont situées dans la bande de roulement sur le pont. Les fuites engendrent des écoulements, avec des suintements au travers des pierres du pont sous les voûtes et un risque pour le génie civil de ce dernier.

Ce pont est un axe routier important (et très fréquenté) pour le département de l'Ardèche. La circulation routière ne facilite pas les réparations autant techniquement qu'en termes de sécurité pour les agents.

Les services techniques du SEBA proposent de renouveler cette portion du réseau plus rapidement que prévu initialement. Pour cela, la maitrise d'œuvre a été engagée en interne par le bureau d'études du SEBA.

Il est proposé en travaux deux hypothèses :

1- Le renouvellement de la conduite en acier entre le carrefour RD 104 / chemin des Lèbres sur la commune de Beaulieu (où débouche la jonction des ressources Gerbial et Mazet) et le regard au niveau de Maisonneuve pour une longueur de 300 mètres linéaires sur la RD103 (y compris le pont de Maisonneuve).

Cette option permet le renouvellement complet de l'acier alimentant la commune de Chandolas et le renouvellement des vannes de sectionnement non fonctionnelles.

L'estimation financière des travaux de l'option 1 est de : 110 000 € HT

Estimation globale du projet (compactage, Moe, divers et imprévus) : 130 000 € HT

2- Le renouvellement de la conduite en acier seulement au niveau du pont jusqu'au regard au niveau de Maisonneuve pour une longueur de 180 mètres linéaires sur la RD104.

Cette option se limite au pont.

L'estimation financière des travaux de l'option 2 est de : 70 000 € HT

Estimation globale du projet (compactage, Moe, divers et imprévus) : 90 000 € HT

Techniquement le renouvellement sur la portion du pont se fera en lieu et place de la conduite existante avec la mise en place d'une conduite volante pour le maintien du service le temps des travaux.

Il n'est pas possible de se mettre en encorbellement sur ce pont. En effet, celui-ci comporte un point haut prononcé en son centre qui nécessite la mise en place d'une ventouse pour le bon fonctionnement du réseau.

Le renouvellement se fera par une conduite en Fonte 125 mm, il n'y a pas de branchement sur cette portion.

Le SEBA dispose d'un accord de principe avec les services routiers du département pour le renouvellement de la conduite. N'ayant pas encore la permission de voirie définitive, il a été prévu dans le chiffrage le cas le plus contraignant en termes de réfection de voirie.

Il est envisagé d'entreprendre les travaux fin d'année 2023 ou début d'année 2024.

Les services techniques sont favorables à l'option 1 pour le renouvellement complet de la conduite. Le président propose aussi de retenir cette option mais le bureau syndical est appelé à en débattre.

Il est proposé d'utiliser l'accord cadre « Travaux divers » pour la réalisation de ces travaux, disposant d'un minimum non atteint, et devant l'être à l'automne 2024.

L'inscription est prévue à la ligne budgétaire 106 pour l'eau potable et le projet bénéficie de l'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat signé à hauteur de 60%. Des crédits sont aujourd'hui encore disponibles sur cette ligne budgétaire compte tenu de solde de dossiers de renouvellement en dessous de l'engagement initial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical décide de :

- Approuver le lancement du renouvellement de la conduite en choisissant une l'option 1 ;
- Valider le principe de la maitrise d'œuvre interne pour ce dossier, en dérogeant à la délibération prise initialement le 23/06/2022,
- Autoriser le Président à utiliser l'accord cadre « Travaux divers » et à signer le bon de commande correspondant ;
- Autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Ressources humaines

2.1.1 RETRAIT DELIBERATION « CREATION DE POSTES » DU 6 AVRIL 2023

Le président explique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération du 6 avril 2023, 2.1.2 création de postes, suite au recours gracieux formulé par la préfecture de l'Ardèche.

Ces deux créations de poste ont été qualifiées de « nomination pour ordre ».

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le retrait de cette délibération.

2.1.2 CREATION DE POSTES

Le tableau des effectifs doit être toiletté régulièrement afin qu'il traduise bien les besoins de la collectivité.

À ce stade, il est proposé au bureau syndical de créer, à compter du 1er août 2023, un poste d'ingénieur à temps plein.

Suite à l'audit RH effectué courant 2022, un ré organisation des services a été mise en œuvre. Un nouvel organigramme a été élaboré et le responsable du bureau d'étude - en parallèle de la réalisation des investissements - s'est vu attribué les missions de préparation et exécution des budgets, mise en place de ppi (plan pluriannuel d'investissement), suivi financier (élaboration de plan de trésorerie annuelle en dépense/recette sur l'investissement). Enfin dans le cadre des multiples Plui en cours, la sollicitation de la collectivité comme personne publique associée est systématique et la centralisation de ces suivis par le responsable de service bureau d'études est souhaitée pour une linéarité en la matière. Au vu des compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, l'emploi doit être en adéquation avec le grade. En conséquence la création du poste d'ingénieur est proposée.

Il est également proposé au bureau syndical de créer un poste d'agent de maitrise principal à compter du 1er août 2023. Suite à l'audit RH précédemment évoqué, le poste d'adjoint au responsable du SPANC s'est avéré nécessaire et utile à la bonne marche du service. La création de poste d'agent de maitrise principal correspond au profil de poste.

Le présent rapport a été soumis au comité social territorial du 30 mars 2023 et a reçu un avis favorable tant sur les 2 créations de poste que sur les possibles suppressions de poste si titularisation des 2 agents qui seront nommés sur les 2 postes.

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2.2. Foncier

2.2.1 CESSION A LA COMMUNE DE BANNE DES ANCIENS CAPTAGES ET D'UN RESERVOIR HORS SERVICE

La présente délibération vient compléter la délibération du bureau syndical du SEBA du 11 septembre 2012, relative à la désaffectation des anciens captages situés sur le territoire de la commune de BANNE.

Pour mémoire, les captages de la Combe sur la commune de BANNE ont été apportés par le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de Jalès. Ceux-ci ne sont plus utilisés par le SEBA depuis les années 80. La commune souhaite récupérer les sites de ces anciens captages, le syndicat de la plaine de Jalès ayant été dissous et l'intégralité de ses propriétés transférées au SEBA. Par délibération du conseil municipal du 09/07/2009, la commune de Banne a accepté l'acquisition à titre gracieux de ces anciens captages

N° Parcelle	Quartier	Superficie de la parcelle en m²	ETAT
E 729	La Combe	508	A désaffecter ET à déclasser
E 730	La Combe	437	A désaffecter ET à déclasser
E 733	La Combe	639	A désaffecter ET à déclasser
E 734	Montgros	40	A désaffecter ET à déclasser
E 737	La Combe	39	A désaffecter ET à déclasser
E 738	La Combe	345	A désaffecter ET à déclasser

E 745	La Combe	738	A désaffecter ET à déclasser
E 749	La Combe	55	A désaffecter ET à déclasser
AI 505	La Grand Tine	299	A désaffecter ET à déclasser
AI 507	Basse Vernadelle	699	A désaffecter ET à déclasser

Les frais d'actes notariés et toutes les dépenses y afférentes sont supportés par l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2.2.2 DELAISSES ANCIENNE VOIE FERREE – DOMAINE CESSIBLE – CESSION A LA COMMUNE DE RUOMS ET A UN PARTICULIER RIVERAIN

La commune de Ruoms a fait savoir au SEBA le 16 mars 2022 qu'elle souhaitait acquérir un délaissé de l'ancienne voie ferrée sur sa commune, chemin du Grazel. Elle envisage, en effet, la création d'une aire de parking à proximité du Cirque des Gens. Un particulier riverain a fait connaître également son souhait de régulariser – car il vend sa propriété- une occupation illégale de l'ancienne voie ferrée sur la même parcelle.

Ainsi, après découpage par un cabinet de géomètre expert, l'acquisition se présente comme suit :

ADRESSE	Section et N° de parcelle SEBA	Nouveau N° après découpage	Superficie à céder	Montant en €	Acquéreur
Chemin du Grazel RUOMS	A n°1148 1ha59a144ca	A n°1440	1 555 m²	1555,00 €	Commune de Ruoms
		A n°1442	130 m²	195,00 €	Riverain
		A n° 1438	9 607 m²	-	SEBA
		A n°1439	4 497 m²	-	SEBA
		A n°1441	125 m²	-	SEBA

Ces parties de la parcelle A n°1148 ont été classées dans le domaine cessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres, ce classement ayant été validé par le comité syndical le 3 juillet 2017. La délibération complémentaire du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible clairement identifiée, relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement. La même délibération décide et constate la désaffectation des délaissés, parcelles ou partie de parcelles cédées sans procéder à leur déclassement préalable, dès lors que l'acquéreur est une collectivité garantissant le maintien des biens acquis dans son domaine public, restant affecté à l'usage du public ou d'un service public.

Les services de France Domaine ont été consultés et ont émis un avis en date du 27 février 2023.

Conformément au catalogue droits et tarifs en vigueur, la valeur de cession de terrains par le SEBA en faveur des collectivités publiques pour un usage public ou d'utilité publique a été établie à un euro le mètre carré. La valeur de cession de terrains par le SEBA aux particuliers se conforme à l'évaluation de la valeur vénale estimée par France Domaine (prix plancher).

Il est précisé que la bande de terrain, parcelle A n°1440, que la commune de RUOMS souhaite acquérir, a fait l'objet en 2022, d'une convention d'occupation temporaire, signée pour une durée de deux ans par la commune et le SEBA, dans l'attente de l'acquisition définitive. Cette convention sera caduque de fait dès que l'acquisition sera effective.

Les frais de géomètres pour la constitution des documents d'arpentage et plan de bornage, ainsi que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par la commune de Ruoms et par le particulier.

M. Jean-Manuel Garrido, Saint André de Cruzières, précise :

- ***Le riverain s'est approprié le délaissé qui appartient au SEBA et a érigé un mur**. Réponse du président : C'est un dossier à rebondissements qu'on traite depuis 2000. J'ai demandé plusieurs fois aux huissiers de constater qu'il s'agissait d'un dépôt sauvage derrière sa maison. Nous avons réussi au bout de plusieurs années à faire évacuer l'ensemble des éléments qui étaient sur la voie. Mais quand la commune a autorisé ce riverain à clôturer son terrain, il a clôturé plus que ce qui lui appartient réellement. Le SEBA a préféré régulariser plutôt que de lui demander de détruire son mur.*

M. Jacques Marron, Labastide de Virac, remarque :

- ***C'est toujours une somme de gagnée pour les finances du SEBA**. Réponse du président : Cela ne paie pas le temps de travail des services sur le dossier. Réponse de Catherine Héquette, directrice des affaires générales : France Domaine considère l'ancienne voie ferrée comme une zone naturelle non constructible, c'est pourquoi le prix est très bas.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2.2.3 COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS – DESAFFECTION, RESTITUTION D'ANCIENS CAPTAGES NON UTILISES PAR LA COLLECTIVITE

Lors de son adhésion au SEBA en 1995, la commune de Saint Andéol de Vals a opéré, conformément au CGCT, le transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement. Certains des ouvrages de captages mis à disposition du SEBA ne sont plus utilisés depuis longtemps (rendements trop faibles pour être exploités de façon productive). Aussi, Le conseil municipal de la commune a demandé au SEBA par courrier du 20 février 2023, la restitution de ces sources non exploitées par le SEBA telles que détaillées ci-dessous :

Captage	**Parcelle**	**Propriété**
Le Régenge	D 1881	Communale
Haut Ségur	E 1696	Communale
Penchinier	B 2287	Communale
La Conquiste	A 1311	Communale
Le Devès	C 1230	Communale

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, les biens initialement mis à disposition de la collectivité, qui ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence eau peuvent être restitués à la commune de Saint Andéol de Vals qui peut donc les réintégrer à son patrimoine. Aussi, ces captages, qui sont déconnectés du réseau public d'eau potable selon l'état de nos connaissances actuelles, ne devront plus être utilisés pour la distribution d'eau potable.

Aux fins de restitution de la jouissance de ces ouvrages, le SEBA est donc appelé à prononcer leur désaffectation matérielle.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3. Exploitation

3.1 Marché fournitures et services – Fourniture de ballons anti-bélier et pièces de régulation T110 – Nouvelle mise en marche

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile », définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T110 « Fourniture hydraulique » de la nomenclature.

Deux types de prestations sont recensés dans cette famille ; il s'agit des :

- Fourniture d'équipements hydrauliques des réseaux, qui inclut les fournitures tels que les stabilisateurs et réducteurs de pression,

- Fournitures de ballons anti-béliers, qui inclut les fournitures des réservoirs hydropneumatiques pour la régulation hydraulique et la protection des réseaux.

La fourniture d'équipements hydrauliques des réseaux a fait l'objet d'un marché qui se termine le 7 janvier 2024 et la fourniture de ballon anti bélier d'un marché qui se termine le 8 janvier 2024.

Il est proposé de relancer une consultation d'une durée de 2 ans afin d'être attractif pour les fournisseurs tout en pérennisant sur la durée un achat régulier de la collectivité.

L'économie est évaluée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture d'équipements hydrauliques des réseaux : 100 000 € HT en moyenne par an, il est proposé de fixé les montants suivants : 200 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue
- Lot 2 : Fournitures de ballons anti-béliers : 100 000 € HT en moyenne par an, il est proposé de fixé les montants suivants : 200 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue

L'économie globale de cette famille (T110 « Fourniture hydraulique ») s'élève à 400 000 € HT maximum sur la durée totale prévue pour les marchés de cette famille. Il est proposé de conclure des accords cadre mono attributaire à bons de commande avec maximum.

Il est proposé de lancer cette consultation en procédure adaptée (Niveau 3). Les critères d'attributions et pondérations proposés sont les suivants :

<u>Lot 1 : Fourniture des équipements hydrauliques des réseaux</u>

- ***Prix :*** pondération 60%
- ***Valeur technique des équipements et appui technique :*** pondération 40%

<u>Lot 2 : Fourniture de ballons anti-béliers</u>

- ***Prix :*** pondération 40%
- ***Valeur technique des équipements et appui technique :*** pondération 60%

DISCUSSIONS

M. Jean Pascal précise :

- ***Nous avons eu des discussions l'an dernier sur les dépenses énergétiques, en se posant la question de savoir si on pouvait adapter des moyens de démarrage progressif des pompes. Est-ce que cela nous permettrait***

de faire l'économie des ballons anti-bélier ou pas ? *Réponse de Jean-Baptiste Bagnol, directeur d'exploitation : Pour mettre les pompes en démarrage progressif, il nous faut des ballons anti-bélier, pour protéger de la pression ponctuelle qu'il y a au démarrage. Par contre, il est vrai que nos équipements sont moins soumis aux effets de pression dans la mesure où la variation de vitesse fait qu'elle va monter progressivement. Néanmoins il faut quand même l'équipement de régulation. Ce sont de vrais équipements qui vont permettre de faire durer nos réseaux plus longtemps en les protégeant contre les à-coups de pression.*

M. Jacques Marron, Labastide de Virac, précise :

- ***Nous avons connu cette situation au syndicat de Barjac. Il y a beaucoup moins d'à-coups au départ, mais au retour aussi. Je pense que c'est important.*** *Réponse du président : Ma question était d'ordre budgétaire : est-ce qu'on fait aussi une économie au passage ? Malheureusement non, ce sera plutôt sur les coûts énergétiques qu'on pourra évaluer à moyen terme la rentabilité. Réponse de Jean-Baptiste Bagnol : Les ballons anti-bélier sont le genre d'équipement dont l'utilité ne peut être évaluée qu'au bout de dix ans. On observe alors que sans ballon, les équipements vieillissent prématurément. Leur entretien mobilise un agent à mi-temps sur l'année, mais les réseaux vont durer plus longtemps.*

M. Robert Balmelle, Berrias et Casteljau, remarque :

- ***Les à-coups génèrent des fuites, donc limiter les fuites améliorent le rendement du réseau. Est-ce que l'Agence de l'eau le prend en compte ?*** *Réponse du président : Malheureusement non, car il s'agit d'équipements à renouveler. Mais si on fait durer la longévité de nos réseaux, nous aurons moins besoin d'investir.*

Mme Geneviève Chastagnier, Joyeuse, demande :

- ***Je souhaiterais avoir des précisions sur les différences de pondération entre les équipements hydrauliques et les ballons anti-bélier.*** *Réponse de Jean-Baptiste Bagnol : Pour les ballons anti-bélier, nous voulons insister sur la valeur technique, car il existe sur le marché des équipements bas de gamme, contrairement aux équipements hydrauliques qui sont très techniques mais où il y a des abus sur les prix.*

M. Christophe Véol, Lalevade d'Ardèche, demande :

- ***Quel est le prix unitaire de chaque équipement ?*** *Réponse de Jean-Baptiste Bagnol : Cela dépend de la fonction, cela peut varier de 1500€ à plus de 5000€. Le prix d'un ballon varie entre 1500€ et 2000€.*
- ***S'agit-il de constituer un stock ou d'équipements qui sont programmés au remplacement ?*** *Réponse du président : Au début de la régie, on constituait des stocks. Depuis un an et demi, je demande aux services d'approvisionner uniquement ce qui doit être remplacé. On a réduit les stocks pour avoir uniquement de quoi répondre aux besoins sur un ou deux mois.*

M. Robert Balmelle, Berrias et Casteljau, remarque :

- ***Je pense que par une clause du marché, il est possible de transférer cette obligation de stock au fournisseur.*** *Réponse de Jean-Baptiste Bagnol : La plupart de ces équipements sont faits sur mesure, la pression se règle en amont et en aval, en fonction du réseau. C'est pourquoi on fait très peu de stock, en dehors des éléments basiques. Réponse du président : Même sur les éléments basiques, on fonctionne actuellement en flux tendu pour ne pas immobiliser de l'argent.*

M. Patrick Archimbaud, Vals-les-bains, demande :

- ***A-t-on quand même des délais d'approvisionnement assez rapides ?*** *Réponse du président : Pour Vallon Pont d'Arc, il y a une pièce qu'on a commandée il y a 6 mois qu'on n'a toujours pas reçue. Réponse de Jean-Baptiste Bagnol : Il s'agit d'un joint tellement spécifique que le fournisseur en a très peu. Dans un délai d'un mois, on peut avoir 90% des produits. Pour ces cas très spécifiques, il faut attendre davantage.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical décide de :

- Adopter ces propositions,
- Autoriser le président à lancer la procédure,
- Recourir à une dévolution selon une procédure adaptée niveau 3,
- Fixer les critères suivants :
  - Lot1 fourniture des équipements hydrauliques des réseaux :

Prix : pondération 60%

Valeur technique de l'offre : pondération 40%

  - Lot2 fourniture de ballons anti bélier :

Prix : pondération 40%

Valeur technique de l'offre : pondération 60%

- Autoriser le président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- Donner délégation au président pour signer tous documents à cet effet.